



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

<b>CONSEILLERS EN FONCTION</b>	<b>CONSEILLERS PRESENTS</b>	<b>PROCURATIONS</b>	<b>CONSEILLERS ABSENTS</b>
<b>29</b>	<b>17</b>	<b>05</b>	<b>12</b>

Séance du 17 juin 2024 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 juin 2024.

**PRESENTS** : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI - RAHAOUI – BAHFIR – MILIOTO - ANANICZ.

**PROCURATIONS** : Mmes MANGIONE - PIESTA - MM. KLASSEN - BOUMEKIK - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – KLEINHENTZ – SATILMIS – BAHFIR.

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes KHOUMRI – KERMAOUI – M. PODBOROCZYNSKI.  
**ABSENTS** : Mmes YILDIRIM - CHEBLI – MM. ELHADI - LA LEGGIA.

**18 - Convention de subventionnement des assistants en langue allemande :  
modification de la délibération en date du 13 avril 2024**

**Rapporteur : Malika HARRATH**

**Exposé des motifs :**

Par délibération en date du 25 septembre 2023, le conseil municipal a autorisé la signature de la convention de subventionnement avec la Communauté de communes de Freyming-Merlebach pour le financement à hauteur de 38% du coût brut chargé dans le cadre de la mise en place des assistants en langue allemande (au nombre de 3 à hauteur d'environ 14 heures/semaine devant élèves.)

Ce dispositif pouvant également être subventionné à hauteur de 38% par le Département de la Moselle, cet acte a été complété par une délibération prise en date du 13 avril 2024 autorisant M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département de la Moselle.

Il y a lieu à présent de modifier une nouvelle fois cette délibération en y ajoutant 3 heures de préparation des cours de langue allemande.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :**

- autorise la modification dans ce sens de la délibération du 13 avril 2024 et décide la création de 3 postes en contrat à durée déterminée de 17 heures/semaine.)

**Décision adoptée à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*